

Dispositif Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

U.I.I.S. salle 118

Depuis septembre 2008, le lycée Philippe Cousteau (général, technologique et professionnel) accueille un dispositif, initialement intitulé Unité Pédagogique d'Intégration, appelé depuis le 15 juillet 2010, Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (bulletin officiel n°28).

Cette création s'inscrit dans le cadre de la loi du **11 février 2005 « pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »**.

Ce dispositif n'est ni une classe, ni une filière. Une coopération de tous est nécessaire pour la réussite des jeunes qui en bénéficient.

Un enseignant coordonnateur - chargé de l'organisation du dispositif et de l'adaptation de l'enseignement –, Mme Estelle DURAND, et d'un auxiliaire de vie scolaire collective, Mlle Soizic HAQUIN, sont présents dans le cadre de ce dispositif.

Ce dispositif vient en soutien à des élèves en situation de handicap, inscrits dans un parcours scolaire au sein du lycée. Il propose pour chaque jeune, des modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique.

L'orientation est donc double. Pour que le jeune puisse bénéficier de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, cela nécessite une décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – commission présente au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Gironde) et une orientation à l'issue de la scolarisation du jeune au collège ou en établissement spécialisé avec la procédure AFFELNET, au même titre que tous les jeunes orientés vers un lycée. Une reconnaissance peut aussi être demandée par la famille du jeune en cours de scolarité au sein du lycée.

Toutes les modalités de scolarisation (accompagnement, aménagement, transport,...) sont notifiées dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) du jeune. Ce document est la colonne vertébrale du projet du jeune en milieu ordinaire. Il est élaboré par l'enseignant référent, la famille, le proviseur, l'enseignant coordonnateur de l'U.I.I.S., l'auxiliaire de vie scolaire rattaché au dispositif, le professeur principal de la classe, les intervenants extérieurs assurant un suivi du jeune, lors d'une équipe de suivi de scolarisation (E.S.S.).

L'ensemble de ces jeunes participe, au même titre que l'ensemble des jeunes préparant une formation au sein du lycée, aux cours dispensés et aux périodes de formation en milieu professionnel.

L'auxiliaire de vie scolaire, parfois l'enseignante coordonnatrice, accompagne le jeune en enseignement général et/ou professionnel, en fonction des modalités précisées dans le P.P.S. du jeune.

L'enseignant coordonnateur est un spécialiste de l'enseignement auprès d'élèves handicapés, donc de l'adaptation des situations d'apprentissage aux situations de handicap. En tant que tel, sa première mission est, dans le cadre horaire afférant à son statut, une mission d'enseignement face à élèves visant à proposer aux élèves handicapés, quand ils en ont besoin, les situations d'apprentissage que requiert leur handicap. Son expertise lui permet d'analyser l'impact que la situation de handicap a sur les processus d'apprentissage déployés par les élèves, aux fins de proposer l'enseignement le mieux adapté. (B.O. n°28 du 15 juillet 2010)